



202607-03

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le

ID : 022-212200349-20260703-20260703-DE

mairie  
ti ker

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAVAN**

**SEANCE DU 3 JUILLET 2026**

L'an deux mil vingt-six, 3 Juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAN, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice OFFRET, Maire de CAVAN.

**Membres en exercice : 19**

**Présents** : 14 : Maurice OFFRET, Maire, Sylvain RANNOU, 1<sup>er</sup> Adjoint, Magali BODEREAU, 2<sup>ème</sup> adjoint, Mathieu ROUSSEL, 3<sup>ème</sup> adjoint, Céline TREDAN CABOCO, 4<sup>ème</sup> adjoint, Jean-Paul LE CANN, 5<sup>ème</sup> adjoint, Gaëtan LE PESSOT, Sonia LE BERRE, Gaëlle LE CANT, Pauline UNVOAS, Baptiste LE COZ, Daïven PIOGER, Didier NEVEUX, Lucie ARZUL,

**Absents avec procuration** : 4 : Sylvie LE CARVENNEC à Céline TREDAN CABOCO, Adélaïde NICOLAS à Magali BODEREAU, Adeline POINTIER à Lucie ARZUL, Ronan GEFFROY à Didier NEVEUX

**Absent sans procuration** : 1 : Xavier DUAULT

**Date de convocation** : 22 Juin 2026

**Secrétaire de séance** : Magali BODEREAU

**Objet : Vœu du Conseil Régional d'orientation de Bretagne du CNFPT relatif au plafonnement du produit de la cotisation du CNFPT introduit dans le projet de loi des finances de 2026**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Conseil Régional d'orientation de Bretagne du CNFPT a adressé un courrier stipulant que le gouvernement, dans le cadre de la loi des finances 2026, a introduit une mesure visant à plafonner les recettes issues de la cotisation obligatoire versée par les employeurs territoriaux (0.9% de la masse salariale). Cette disposition représenterait une diminution d'environ 45 millions d'euros des ressources du CNFPT, sans baisse de cotisations pour les collectivités.

Monsieur le Maire donne lecture du vœu :

En sa réunion du 2 mars 2026, le Conseil régional d'orientation de Bretagne du CNFPT, composé des représentants des organisations syndicales et des représentants des employeurs bretons, exprime sa plus vive inquiétude et sa ferme opposition à l'amendement introduit par le gouvernement dans le projet de loi de finances pour 2026 visant à plafonner à 396 980 060 euros le produit de la cotisation perçue par le CNFPT.

Le conseil d'administration constate tout d'abord que cette mesure a été élaborée et déposée sans qu'aucune concertation préalable n'ait été engagée avec l'établissement alors même qu'elle affecte directement ses ressources, son fonctionnement et la capacité des collectivités territoriales à assurer la formation de leurs agents.

Il observe ensuite que la mesure représenterait une ponction de 45 millions d'euros, issu directement de la contribution des collectivités locales, pouvant mettre en cause des actions essentielles telles que par exemple la prise en charge des frais de déplacement des stagiaires, la formation des policiers municipaux, la formation des sapeurs-pompiers et plus largement la





202607-03

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le

ID : 022-212200349-20260703-20260703-DE

mairie  
ti ker

capacité du CNFPT à répondre à l'augmentation continue des besoins de formation des agents des collectivités.

Le Conseil régional d'orientation note que le CNFPT a déjà connu par le passé une baisse de la cotisation de 1% à 0.9%. L'établissement a également vu disparaître dans les dernières années les financements auxquels l'Etat s'était engagé pour soutenir l'apprentissage public, ce qui a eu pour conséquence de réduire fortement et durablement les capacités de recrutement d'apprentis par les collectivités locales. Aujourd'hui, ce sont l'ensemble des collectivités et leurs agents qui devraient subir l'impact d'une telle ponction sur le long terme, et cette mesure porterait atteinte à la mission de mutualisation et péréquation de l'établissement, garantissant un accès équitable à la formation sur l'ensemble du territoire national, notamment pour les collectivités les plus petites et les territoires ruraux et ultramarins.

En conséquence, le Conseil régional invite l'ensemble des collectivités bretonnes dont il est l'émanation, ainsi que l'ensemble des partenaires sociaux au niveau régional, à se mobiliser pour dénoncer avec la plus grande fermeté une mesure qu'il juge injustifiée, unilatérale et contraire aux principes de libre administration des collectivités territoriales, d'autonomie financière des établissements publics locaux et de paritarisme qui fondent l'action du CNFPT.

Déplorant qu'aucune correction n'ait pu être apportée avant l'adoption définitive du PLF 2026, il demande solennellement au Gouvernement et au Parlement de supprimer dès que possible le mécanisme de plafonnement du produit de la cotisation du CNFPT et d'engager sans délai un dialogue approfondi avec les représentants des collectivités territoriales et des organisations syndicales siégeant en son sein afin de garantir la pérennité et la qualité du service public de la formation des agents publics territoriaux.

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** le vœu du Conseil régional d'orientation de Bretagne du CNFPT

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'approuver** le vœu présenté par le Conseil Régional d'orientation de Bretagne du CNFPT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **Approuve** le vœu présenté par le Conseil Régional d'orientation de Bretagne du CNFPT

Fait et délibéré, à Cavan le jour, mois et an précités

Pour extrait conforme au registre dûment signé

La secrétaire de séance,

Magali BODEREAU



Le Maire,

Maurice OFFRET

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Saint-Brieuc dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État*